

TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE (TUP)

FORMULAIRES

Formulaire M2 – dûment rempli et signé, en deux exemplaires (pour la société qui reçoit)

Formulaire M4 – dûment rempli et signé, en deux exemplaires (pour la société qui transmet)

(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir)

PIÈCES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

- 2 exemplaires du procès-verbal enregistré de la décision de dissolution avec la transmission universelle du patrimoine
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

- Dans les 30 jours suivants la parution de l'annonce légale fournir : Le M4



TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
157,50 € (pour la société qui reçoit)

- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 195.38 €

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS CEDEX

- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr

www.cm-marne.fr

Sur les réseaux sociaux :

@artisanat51

03.26.40.64.94